

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 470

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« aux établissements publics mentionnés à l'article premier de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire, aux articles L. 2141-1 et L. 4311-1 du code des transports ainsi qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.